

**BON DE SOUSCRIPTION**  
Les dons versés à la FONDATION DU PATRIMOINE seront  
reversés à la commune de Cheval Blanc

**Oui, je fais un don pour la restauration des peintures murales de l'église  
Saint Paul à Cheval Blanc**

**Merci de libeller votre chèque à l'ordre suivant :  
«Fondation du Patrimoine – Peintures murales – Cheval Blanc»**

Et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de restauration de la commune pour le cas où  
celui-ci n'aboutirait pas.

**Mon don est de .....euros et je bénéficie d'une économie d'impôt\***

\* La Fondation du Patrimoine, créée par la loi du 12 juillet 1996, a été reconnue d'utilité publique par  
décret du 18 avril 1997. Le versement de votre don à cet organisme vous permet de bénéficier d'un reçu  
fiscal (sauf cas soulignés), à joindre à votre déclaration de revenus.

Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre de :

l'impôt sur le revenu **OU**  l'impôt sur la Fortune **OU**  l'impôt sur les sociétés

NOM ou SOCIÉTÉ.....

ADRESSE.....

CODE POSTAL..... VILLE.....

TEL : ..... E-MAIL : .....

**Coupon-réponse à renvoyer à :**

**FONDATION DU PATRIMOINE**  
Palais de la Bourse  
BP 21856  
13221 Marseille cedex 01

**Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction :**

• **de l'impôt sur le revenu** à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu  
imposable.

Exemple : Un don de 100€ = 66€ d'économie (sauf les particuliers ayant obtenu le label  
de la Fondation, pendant la durée de celui-ci).

• **OU de l'impôt sur la Fortune** à hauteur de 75% du don dans la limite de 50000 €

(Cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666 €)  
Exemple : Un don de 100€ = 75€ d'économie d'impôt (sauf les particuliers ayant obtenu  
le label de la Fondation, pendant la durée de celui-ci).

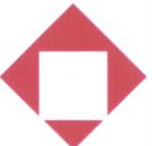
Pour les entreprises, réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite de 5% du  
chiffre d'affaires. Exemple : Un don de 500€ = 300€ d'économie d'impôt.

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont  
destinées au service administratif de la Fondation du Patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez  
décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos  
coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de  
rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous  
souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation  
régionale dont vous dépendez.

Le maître d'ouvrage s'engage à affecter l'ensemble des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine de la commune, pour  
le cas où le projet n'aboutirait pas.

La Fondation du Patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes de frais de gestion  
évalués forfaitairement à 3% du montant des dons reçus en paiement de l'impôt sur le Revenu et de l'impôt sur les Sociétés  
et à 5% s'agissant des dons reçus en paiement de l'impôt Sur la Fortune.

FONDATION  
  
DU  
PATRIMOINE

COMMUNE DE  
  
CHEVAL-BLANC

BON DE SOUSCRIPTION



Peintures murales dans l'église  
Saint Paul à  
CHEVAL BLANC (84)